

## **POUR UNE POLITIQUE FÉMINISTE À L'ÂGE DE LA RECONNAISSANCE : APPROCHE BI-DIMENSIONNELLE ET JUSTICE ENTRE LES SEXES**

**Nancy Fraser, traduit par Brigitte Marrec**

Annie Bidet-Mordrel, *Les rapports sociaux de sexe*

Presses Universitaires de France | « Actuel Marx Confrontations »

2010 | pages 123 à 141

ISBN 9782130584742

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<http://www.cairn.info/les-rapports-sociaux-de-sexe--9782130584742-page-123.htm>  
-----

!Pour citer cet article :

-----  
Nancy Fraser, Traduit par Brigitte Marrec, « Pour une politique féministe à l'âge de la reconnaissance : approche bi-dimensionnelle et justice entre les sexes », in Annie Bidet-Mordrel, *Les rapports sociaux de sexe*, Presses Universitaires de France « Actuel Marx Confrontations », 2010 (), p. 123-141.  
DOI 10.3917/puf.colle.2010.01.0123  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

© Presses Universitaires de France. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# POUR UNE POLITIQUE FÉMINISTE À L'ÂGE DE LA RECONNAISSANCE : APPROCHE BI-DIMENSIONNELLE ET JUSTICE ENTRE LES SEXES

*Nancy FRASER*

*traduit par Brigitte Marrec*

La théorie féministe a tendance à suivre l'Esprit du Temps. Dans les années 1970, lorsque la deuxième vague du féminisme apparut, issue de la Nouvelle Gauche, les théories du genre<sup>1</sup> les plus fécondes qu'elle produisait alors reflétaient l'influence encore vivace du marxisme. Qu'elles fussent favorables ou hostiles à l'analyse de classe, ces théories situaient les rapports entre les sexes sur le terrain de l'économie politique, tout en cherchant à y inclure travail domestique, reproduction et sexualité. Très vite cependant, les limites d'une théorie centrée sur le travail se firent jour, et de nouveaux courants féministes influencés par la psychanalyse apparurent. Dans le monde anglophone, les théoriciens de la relation d'objet commencèrent à conceptualiser le genre comme une « identité ». Pendant ce temps, sur le continent, les lacaniens rejetaient l'expression « rapports sociaux de sexe », trop sociologique selon eux, et lui préféraient « différence sexuelle », concept qui s'articulait sur les notions de subjectivité et d'ordre symbolique. Aucun de ces deux courants n'avait pour but, au départ, de supplanter le marxisme en tant que tel ; ils se voyaient plutôt comme source d'enrichissement et d'approfondissement de l'analyse matérialiste

1. Genre : « gender » ou sexe socialisé, représentations sociales de la personne sexuée. Concept créé par les féministes dans les années 70 pour souligner l'importance des constructions sociales assignées au sexe biologique et les rapports de pouvoir qui en découlent. [note du tr.]

qui tombait trop souvent dans un économisme grossier. Pourtant, dans les années 1990, la Nouvelle Gauche n'existait plus que dans les mémoires, et beaucoup pensaient que le marxisme n'apportait plus rien. Dans ce contexte, les courants de pensée qui avaient commencé par en postuler la pertinence prirent une autre direction. Rejoignant les intellectuels qui quittaient en masse le marxisme, la plupart des théoriciennes féministes s'engagèrent dans ce qu'on a appelé le « tournant culturel ». À l'exception de quelques irréductibles, même celles qui rejetaient la psychanalyse finirent par accepter le genre comme identité ou « construction culturelle » ; d'où le fait que la théorie du genre se situe essentiellement aujourd'hui dans le champ des études culturelles, et le relâchement, si ce n'est la perte totale, de ses liens historiques avec le marxisme – et avec la théorie sociale et l'économie politique de manière plus générale.

Comme toujours, les vicissitudes de la théorie suivent celles de la politique. Le glissement, ces trente dernières années, d'analyses du genre quasi-marxistes, centrées sur le travail, à des conceptions basées sur la culture et l'identité correspond à une évolution parallèle de la politique féministe. Si la génération de 68 espérait, entre autres, restructurer l'économie politique de manière à abolir la division sexuelle du travail, les féministes qui suivirent se donnèrent des objectifs différents, moins matériels. Certaines, par exemple, cherchèrent à obtenir la reconnaissance de la différence sexuelle, tandis que d'autres préféraient déconstruire les catégories opposées du masculin et du féminin. Il en résulta un glissement du centre de gravité de la politique féministe. Jadis centrées sur le travail et la violence, les luttes de sexes se sont de plus en plus intéressées aux questions d'identité et de représentation ces dernières années, ce qui a entraîné une subordination des luttes sociales aux luttes culturelles, de la politique de répartition à la politique de reconnaissance. À nouveau, cela n'était pas voulu au départ. Les féministes qui s'intéressaient au culturel et à la déconstruction pensaient plutôt que la politique féministe culturelle entrerait en synergie avec les luttes pour l'égalité sociale, espoir dont le contexte général, une fois de plus, n'a pas permis la réalisation. Dans la « société en réseau », le tournant pris par les féministes vers la lutte pour la reconnaissance ne cadrerait que trop bien avec le néo-libéralisme hégémonique désireux avant tout de supprimer la mémoire socialiste.

Bien sûr, le féminisme n'a pas été le seul, loin de là, à suivre cette trajectoire : l'histoire récente de la théorie du genre n'est qu'un des aspects d'un glissement de plus grande ampleur dans la grammaire de

la revendication politique. D'une part, les luttes pour la reconnaissance se sont multipliées partout – comme le montrent les batailles autour du multi-culturalisme, des droits de l'homme et des mouvements nationalistes. En même temps, les luttes pour une répartition égalitaire subissent un relatif déclin – en témoignent l'affaiblissement du syndicalisme et le choix des partis travaillistes et socialistes pour « la troisième voie ». Ironie tragique de l'histoire: ce glissement de la répartition à la reconnaissance a eu lieu au moment même où un capitalisme mondialisateur agressif, mené par les États-Unis accentue les inégalités économiques<sup>1</sup>.

Ainsi, pour le féminisme, ce glissement a-t-il été à double tranchant. D'une part, le tournant vers la reconnaissance représente un élargissement du champ pour les luttes de sexes et une nouvelle conception de la justice en ce qui concerne les rapports hommes/femmes. Parce qu'elle ne se limite plus à des questions de répartition, la justice de sexe peut maintenant englober des questions de représentation, d'identité et de différence: d'où une avancée majeure par rapport à une approche économiste réductrice qui avait du mal à conceptualiser les problèmes liés non pas à la division du travail mais à des schémas androcentriques de nature culturelle. Mais par ailleurs, il n'est pas certain que les luttes féministes pour la reconnaissance permettent vraiment de compléter, d'approfondir et d'enrichir celles qui ont pour objet une répartition égalitaire. Au contraire, dans un contexte de néo-libéralisme qui progresse, il se peut qu'elles contribuent à marginaliser ces dernières, auquel cas la théorie du genre n'aurait obtenu ses récents acquis qu'au prix d'une perte inestimable: loin d'être parvenues à proposer une théorie plus complète et plus riche, nous aurions échangé un paradigme tronqué pour un autre, un économisme tronqué pour un culturalisme tronqué lui aussi. Il y aurait là un cas classique de développement conjoint mais inégal: les acquis récents et marquants du féminisme sur l'axe de la reconnaissance coïncideraient avec un arrêt, si ce n'est une régression, des progrès effectués sur l'axe de la répartition.

C'est là, en tout cas, la lecture que je propose des tendances actuelles. Dans ce qui suit, j'esquisserai une analyse de la théorie du genre et de la politique féministe qui se fonde sur ce diagnostic et vise

---

1. Pour une analyse approfondie, voir Nancy Fraser, « From Redistribution to Recognition? Dilemmas of Justice in a "Postsocialist" Age, » *New Left Review* 212 (1995): 68-93; réédité dans Fraser, *Justice Interruptus: Critical Reflections on the « Postsocialist » Condition* (New York: Routledge, 1997); et Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics: Redistribution, Recognition, and Participation, » in Nancy Fraser et Axel Honneth, *Redistribution or Recognition? A Political-Philosophical Exchange* (London: Verso et Frankfurt: Suhrkamp, 2003).

à prévenir sa pleine réalisation. Ce que j'ai à dire se divise en quatre parties. Tout d'abord, j'offrirai une analyse du genre qui soit assez vaste pour englober la totalité des questions féministes, celles qui ont été centrales au féminisme socialiste du début tout comme celles issues du tournant culturel. Pour compléter cette analyse, je proposerai ensuite une définition de la justice tout aussi vaste qui permette de traiter des problèmes de répartition ainsi que de reconnaissance, puis une approche non-identitaire des questions de reconnaissance qui rende possible la synergie avec les questions de répartition. Pour finir, je m'intéresserai à quelques problèmes pratiques qui se posent lorsqu'on essaie d'envisager des réformes institutionnelles qui s'attaquent aux problèmes de répartition et de reconnaissance. Dans chacune de ces quatre parties, je m'éloignerai des approches féministes centrées exclusivement sur le genre pour situer les luttes de sexes dans le projet politique plus global qui vise à institutionnaliser une justice démocratique dans tous les champs de la différence sociale.

### **Une analyse bi-dimensionnelle pour une théorie du genre revue et corrigée**

Pour éviter de tronquer la problématique féministe et de servir involontairement le néo-libéralisme, les féministes doivent aujourd'hui revoir le concept du genre. Il faut une définition vaste qui puisse répondre à deux séries de questions au moins. D'une part, cette définition se doit d'inclure la problématique centrée sur le travail des féministes socialistes ; d'autre part, elle doit aussi permettre d'aborder la problématique centrée sur la culture des courants soi-disant « post-marxistes » de la théorie féministe. Il faut que les féministes rejettent les formulations sectaires faisant passer ces deux problématiques pour antithétiques, et qu'elles proposent une analyse du genre qui englobe ces deux courants. Comme nous le verrons par la suite, cela implique de théoriser en même temps la dimension sexuelle de l'économie politique et l'androcentrisme de l'ordre culturel, en gardant à chacune son importance propre. Cela implique également que deux dimensions du sexisme analytiquement distinctes, l'une centrée sur la répartition, l'autre sur la reconnaissance, soient théorisées conjointement. Le résultat sera une *conception du genre bi-dimensionnelle* qui seule pourra servir de base à une politique féministe viable aujourd'hui.

Je m'explique. L'approche que je propose est bi-focale : elle exige que l'on considère le genre de deux perspectives différentes à la fois. L'une révèle les affinités du genre avec la classe ; l'autre, ses affinités

avec le statut. Chacune met en avant un aspect important de la subordination des femmes, mais aucune, prise individuellement, ne suffit. Ce n'est que lorsque les deux perspectives sont réunies que le concept prend tout son sens. Le genre apparaît alors comme une catégorie qui comprend deux dimensions d'organisation sociale : la dimension de la *répartition* et celle de la *reconnaissance*.

Du point de vue de la répartition, le genre, comme la classe, est une source de différenciation ancrée dans la structure économique de la société. Principe organisateur de base de la division du travail, il sous-tend la division fondamentale entre travail « productif » rémunéré et travail « reproductif » et domestique non-rémunéré, dont il assigne aux femmes la responsabilité première. Le genre structure également la division, dans la catégorie du travail rémunéré, entre les emplois du secteur industriel et libéral, mieux payés et à prédominance masculine, et ceux des « cols roses » et des services domestiques, moins payés et à prédominance féminine. Il en résulte une structure économique qui génère des formes d'inégalités de répartition liées au sexe.

Du point de vue de la reconnaissance, en revanche, le genre est une source de différenciation statutaire, qui trouve son origine dans l'ordre statutaire de la société, et il sous-tend de nombreux modèles culturels d'interprétation et d'évaluation qui sont au cœur même de l'ordre statutaire dans sa totalité. Ainsi, l'androcentrisme est-il une source importante d'injustice entre les sexes en tant que modèle institutionnalisé d'appréciation culturelle qui privilégie des traits associés à la masculinité, tandis qu'il dévalorise tout ce qui est considéré comme « féminin », c'est-à-dire les femmes bien sûr, mais pas exclusivement. Les modèles d'appréciation androcentrique sont largement institutionnalisés, et structurent de vastes pans d'interaction sociale. Ils sont ouvertement présents dans de nombreux domaines du droit (dont le droit de la famille et le droit pénal), et informent les constructions juridiques de la vie privée, de l'autonomie, de l'auto-défense et de l'égalité. Ils sont également bien ancrés dans de nombreux domaines de la politique gouvernementale (politiques de reproduction, d'immigration et du droit d'asile entre autres) ainsi que dans les pratiques professionnelles courantes (comme la médecine et la psychothérapie). Les modèles d'appréciation androcentriques sont également à l'œuvre partout dans la culture populaire et les interactions de tous les jours. Le résultat est que les femmes ont à souffrir de différentes formes d'*infériorité de statut* liées au sexe : harcèlement et abus sexuels, violence domestique ; représentations

stéréotypées dans les médias qui tendent à les déprécier, les réifier et les avilir; dénigrement au quotidien; exclusion ou marginalisation dans la sphère publique et les organes consultatifs; jouissance limitée des droits et protections conférés par la citoyenneté. Ce sont là des torts liés à une absence de reconnaissance, qui est relativement indépendante de l'économie politique, et ne relève pas uniquement de la superstructure. Ainsi une meilleure répartition ne suffira-t-elle pas à redresser ces torts si elle ne s'accompagne pas d'autres mesures visant spécifiquement à améliorer la reconnaissance.

La conjonction de ces deux perspectives fait du genre une catégorie bi-dimensionnelle, comprenant à la fois un aspect politico-économique qui le tire du côté de la répartition, et en même temps un aspect culturel et discursif qui le tire du côté de la reconnaissance. Par ailleurs, aucune de ces deux dimensions n'est la simple conséquence indirecte de l'autre. Assurément, les dimensions de répartition et de reconnaissance ont des effets l'une sur l'autre. Mais les inégalités de répartition liées au genre ne sont pas la simple conséquence de questions de hiérarchie statutaire, pas plus que les injustices de reconnaissance ne découlent totalement de la structure économique. Chaque dimension est au contraire relativement indépendante de l'autre. Aucune ne peut, par conséquent, être corrigée indirectement grâce à des remèdes s'adressant exclusivement à l'autre. La question de savoir si ces deux dimensions sont d'égale importance reste ouverte. En tout cas, on ne pourra mettre fin aux problèmes d'injustice liés au sexe qu'en changeant à la fois l'ordre économique et l'ordre statutaire de la société contemporaine. Modifier seulement l'un ou l'autre ne suffira pas.

Avec une conception bi-dimensionnelle du genre, il n'est plus nécessaire de choisir entre une politique de répartition ou une politique de reconnaissance. L'ancienne approche postulait que les femmes étaient soit une classe, soit un groupe identitaire, mais pas les deux; elle postulait que l'injustice dont elles souffraient provenait d'inégalités de répartition ou de reconnaissance, mais pas des deux; que le remède viendrait d'une meilleure répartition ou d'une meilleure reconnaissance, mais pas des deux. Comme nous le voyons maintenant, cette nouvelle conception du genre fait voler en éclats toute cette série de fausses oppositions. Nous avons ici une catégorie qui associe le statut et la classe. La « différence » socialement construite entre les sexes provient simultanément de différentiels économiques et de modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle; de plus, les inégalités de répartition et de reconnaissance sont cruciales pour le sexisme. Les

implications pour la politique féministe sont claires : pour combattre la subordination des femmes, il faudra une approche qui associe une politique de répartition à une politique de reconnaissance<sup>1</sup>.

### **Repenser la parité entre les sexes : pour une conception bi-dimensionnelle de la justice**

Cette approche requiert une conception de la justice qui soit aussi vaste que celle du genre décrite précédemment, et qui puisse, elle aussi, répondre au moins à deux séries de questions. D'une part, cette définition se doit d'inclure les questions traditionnellement posées par les théories de la justice distributive, notamment la pauvreté, l'exploitation, l'inégalité et les différences de classe. En même temps, elle doit aussi répondre aux questions récemment avancées par les philosophies de la reconnaissance, en particulier le manque de respect, l'impérialisme culturel, et les hiérarchies de statuts. Cette conception de la justice doit englober les deux aspects et rejeter les formulations sectaires qui font passer répartition et reconnaissance pour deux approches mutuellement exclusives de la justice. Comme nous le verrons par la suite, cela implique que les injustices de répartition et de reconnaissance soient théorisées en référence à une norme commune, et en gardant à chacune son importance propre. À nouveau, le résultat sera une *conception bi-dimensionnelle de la justice* qui seule permettra d'appréhender l'injustice sexiste dans toute son ampleur.

Au centre de cette conception de la justice se trouve le principe de *parité de participation*. Ce principe requiert des agencements sociaux qui permettent à tous les membres (adultes) de la société d'interagir en tant que pairs. Pour que cette parité participative soit possible, deux conditions au moins doivent être remplies. D'abord, la répartition des ressources matérielles doit permettre aux participants de s'exprimer en toute indépendance. Cette condition « objective » est incompatible avec toutes formes ou degrés de dépendance et d'iné-

---

1. A cet égard, le genre n'est pas un cas unique. La « race », elle aussi, est une catégorie à deux dimensions qui associe le statut et la classe. Il se peut également qu'une conception bi-dimensionnelle de la classe en permette une meilleure compréhension, même si cela va à l'encontre de l'orthodoxie économique. La sexualité aussi, qui semble à première vue être le paradigme par excellence de la pure reconnaissance, a également une dimension économique indéniable. Ainsi, il serait fort possible que pratiquement toutes les formes d'injustice dans la vie réelle aient finalement deux dimensions. Pratiquement toutes en effet, comportent à la fois des inégalités de répartition et de reconnaissance qui ne peuvent, ni les unes ni les autres, être entièrement corrigées de manière indirecte, mais requièrent dans chaque cas une attention spécifique. Pour combattre l'injustice, par conséquent, de manière très concrète, il faut, dans presque tous les cas, traiter à la fois des problèmes de répartition et de reconnaissance. Pour une analyse approfondie, voir Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics : Redistribution, Recognition, and Participation », *op. cit.*



galité économiques qui entravent la parité de participation. Ainsi sont incompatibles les agencements sociaux qui institutionnalisent le besoin, l'exploitation et les disparités criantes de richesses, de revenus et de temps de loisirs, privant certains des possibilités et des occasions d'interagir avec les autres en tant que pairs. La deuxième condition nécessaire à la parité participative, est quant à elle, de nature « intersubjective » et requiert des modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle qui garantissent un respect identique à tous les participants et un accès égal à l'estime sociale. Cette condition est incompatible avec les modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle qui dénigrent systématiquement certaines catégories de gens et les caractéristiques qui leur sont associées. Sont incompatibles, par conséquent, les modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle qui nient à certains le statut de partenaires à part entière dans l'interaction – soit en leur attribuant une « différence » exagérée, soit en refusant de reconnaître leur spécificité.

Ces conditions sont toutes deux nécessaires à la parité participative. Aucune ne suffit à elle seule. La première met l'accent sur des questions traditionnellement posées par la théorie de la justice distributive, notamment celles liées à la structure économique de la société et aux différences de classes définies en termes économiques; la deuxième, sur des questions auxquelles la philosophie de la reconnaissance s'est récemment intéressée, notamment celles relatives aux statuts sociaux et aux hiérarchies de statuts définies en termes culturels. Aucun de ces deux aspects n'est le simple épiphénomène de l'autre, mais conserve au contraire une relative indépendance; aussi ne peuvent-ils être corrigés indirectement grâce à des réformes qui s'adressent spécifiquement à l'autre. Il en résulte une conception bi-dimensionnelle de la justice qui englobe à la fois répartition et reconnaissance et garde à toutes deux leur propre importance<sup>1</sup>.

Cette approche convient tout à fait à la conception du genre proposée plus haut. Poser la répartition et la reconnaissance comme deux dimensions analytiquement distinctes de la justice permet d'élargir la conception habituelle de la justice et d'englober à la fois les aspects de classe et de statut présents dans la hiérarchisation des sexes. De plus, subordonner ces deux dimensions à la norme supérieure de la parité participative permet d'obtenir un critère unique pour évaluer la justice des rapports de sexes. Dans la mesure où la structure éco-

1. Pour de plus amples détails, voir Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics: Redistribution, Recognition, and Participation », *op. cit.*

nomique de la société refuse aux femmes les ressources dont elles ont besoin pour une participation pleine et entière dans la vie sociale, elle institutionnalise des inégalités de répartition sexistes. De même, dans la mesure où l'ordre statutaire constitue les femmes en une catégorie de partenaires inférieures dans l'interaction, elle institutionnalise des injustices de reconnaissance sexistes. Chaque fois, il en résulte une hiérarchie des sexes moralement indéfendable.

Ainsi, la norme de parité participative sert-elle à identifier, et à condamner, l'injustice entre les sexes de deux manières différentes. Mais ce critère est également valable pour d'autres axes de différenciation sociale, notamment la classe, la « race », la sexualité, l'ethnicité, la nationalité et la religion. Dans la mesure où les agencements sociaux entravent la parité de participation sur l'un ou l'autre de ces axes, que ce soit à cause d'inégalités de répartition ou de reconnaissance, ils vont à l'encontre des exigences de la justice. Comme nous le verrons sous peu, avec la parité participative, nous avons une norme qui permet de juger certains des dilemmes politiques parmi les plus délicats auxquels les féministes sont confrontées aujourd'hui. Ces dilemmes se situent à l'intersection de multiples axes de subordination, lorsque par exemple les efforts pour remédier au traitement injuste d'une minorité religieuse semblent être radicalement incompatibles avec ceux déployés pour remédier au sexisme. Dans la partie qui suit, je montrerai comment le principe de parité participative permet de résoudre ces dilemmes.

Mais avant, j'aimerais expliquer ce que je mets derrière le terme de « parité », car je ne l'emploie pas dans le sens qui lui a été récemment donné en France. Je voudrais notamment souligner quatre points de divergence. Premièrement, en France, la *parité* renvoie à une loi exigeant que les femmes figurent pour moitié sur les listes électorales dans les campagnes pour les élections législatives. Ce dont il s'agit ici, c'est d'une stricte égalité numérique entre les sexes dans les campagnes électorales. Pour moi, la parité n'est pas une affaire de chiffres. C'est plutôt un état qualitatif, être *pair*, être à *égalité* avec les autres, interagir avec les autres sur un pied d'égalité. C'est un état que les chiffres seuls ne peuvent garantir, comme l'exemple des anciens pays communistes nous l'a montré : si certains d'entre eux ont presque réussi à établir une parité au sens français du terme, ils ont été fort loin de l'établir au sens où je l'entends. Certes, une sous-représentation marquée des femmes dans les assemblées législatives ou autres institutions politiques officielles correspond généralement à des disparités qualitatives quant à la participation à la vie sociale. Mais les quotas ne

sont pas nécessairement (ou toujours) la meilleure solution. Ainsi, je laisse délibérément en suspens – ouverte au débat démocratique – la question de savoir exactement quel degré de représentation ou quel niveau d'égalité est nécessaire pour garantir la parité participative.

La raison de ce choix est liée à la deuxième différence entre ma conception de la parité et la conception française, différence de portée cette fois. En France, l'exigence de *parité* ne concerne qu'une dimension de la justice, à savoir celle de la reconnaissance. On semble croire que l'obstacle principal à une participation égale des femmes à la vie politique est une hiérarchie de valeurs androcentriques présente dans la structure des partis, et que le meilleur remède est l'exigence constitutionnelle que les femmes occupent la moitié des places sur les listes électorales. Je pense au contraire que la parité participative se doit de prendre en compte les deux dimensions de justice sociale, celles de la répartition et de la reconnaissance. Et je crois que les inégalités de répartition, tout autant que celles de reconnaissance peuvent constituer (et constituent souvent) l'obstacle à la parité. Dans le cas de disparité entre les sexes dans la représentation politique, je pense donc qu'il faut non seulement désinstitutionnaliser les hiérarchies de valeurs androcentriques, mais aussi structurer différemment la division du travail de manière à éliminer la « double journée » des femmes qui constitue un obstacle redoutable à leur participation pleine et entière à la vie politique.

La troisième différence importante est encore une question de portée, mais cette fois-ci dans un sens différent. En France, la *parité* s'applique à un domaine d'interaction unique: les campagnes électorales pour les législatives. Je pense au contraire que la parité doit s'appliquer à tous les aspects de la vie sociale. Ainsi, la justice exige-t-elle une parité de participation dans une multiplicité de domaines d'interaction, notamment les marchés du travail, les relations sexuelles, la vie de famille, les sphères publiques et les associations volontaires de la société civile. Dans chaque domaine, cependant, la participation signifie quelque chose de différent à chaque fois. La participation dans le marché du travail signifie quelque chose de qualitativement différent de la participation dans les relations sexuelles ou dans la société civile. Dans chaque domaine, par conséquent, la signification de la parité doit s'adapter au type de participation dont il est question. Une seule et unique formule, qu'elle soit quantitative ou autre, ne peut suffire pour tous les cas. La nature de l'interaction sociale en question détermine en partie ce qui est à chaque fois nécessaire pour établir la parité participative.

La quatrième différence importante est, une fois de plus, mais sous un autre angle, une question de portée. En France, la *parité* concerne un seul axe de différenciation sociale : l'axe du sexe. Ainsi la loi n'exige-t-elle pas que d'autres catégories subordonnées soient représentées proportionnellement, telles les minorités raciales et ethniques ou les minorités religieuses ; et les défenseurs de cette loi ne semblent pas se soucier de son impact sur la représentation de ces catégories. Je pense au contraire que la justice exige une parité participative qui concerne les principaux axes de différenciation sociale sans exclusive, par conséquent pas uniquement le sexe, mais aussi la « race », l'ethnicité, la sexualité, la religion et la nationalité<sup>1</sup>. Et comme je l'explique dans la partie qui suit, cela implique que les réformes proposées soient évaluées sous des angles multiples – et donc que les défenseurs de ces réformes soient conscients que des mesures visant à corriger un type de disparité auront probablement pour conséquence d'en exacerber d'autres<sup>2</sup>.

En général, donc, ma conception de la justice en matière de parité participative est bien plus large que la conception française de la *parité*, car elle établit une norme qui permet d'évaluer la justice de *tous* les agencements sociaux en prenant en compte *deux* dimensions et de *multiples* axes de différenciation sociale. Ainsi correspond-elle parfaitement à une conception du genre qui englobe non seulement la dimension de la reconnaissance, mais aussi celle de la répartition.

### **Repenser la reconnaissance : pour une politique féministe non identitaire**

Envisageons maintenant les implications de ces approches pour une politique féministe, en commençant tout d'abord par la politique de reconnaissance. Celle-ci est généralement considérée comme une forme de politique identitaire : on estime souvent en effet que c'est l'identité féminine qui a besoin de reconnaissance. Les injustices de reconnaissance consistent en une dépréciation de cette identité par la culture patriarcale, d'où l'image dévalorisée que les femmes ont d'el-

---

1. Je rejette donc les explications essentialistes de la différence sexuelle invoquées par certaines philosophes féministes françaises pour justifier la *parité*.

2. Il existe une cinquième différence qui concerne la modalité. La loi française requiert une *parité* de participation réelle. Je pense au contraire que la morale veut que la société garantisse à ses membres une *possibilité* de parité, s'ils souhaitent participer à une activité ou à une interaction donnée (et au moment de leur choix). Il n'est pas nécessaire que chacun participe effectivement aux activités en question. Pour prendre un exemple américain : des groupes séparatistes comme les Amish ont parfaitement le droit de refuser toute participation à la société. Ce qu'ils ne peuvent faire, néanmoins, c'est priver leurs enfants des possibilités d'acquérir les compétences sociales qui leur seraient nécessaires pour participer sur un pied d'égalité à la société majoritaire s'ils choisissaient plus tard de quitter la communauté Amish.

les-mêmes. Une politique féministe de la reconnaissance est nécessaire pour réparer ces torts, et reconstituer une image positive de soi en combattant celles, dégradantes, que l'androcentrisme véhicule de la féminité. Les femmes doivent rejeter ces représentations et en adopter de nouvelles qu'elles auront fabriquées elles-mêmes. Cette identité collective réinventée doit ensuite être montrée au grand jour de manière à gagner le respect et l'estime de la société dans son ensemble. Si cela réussit, il en résultera une « reconnaissance », une relation positive à soi. De ce point de vue, par conséquent, une politique féministe de la reconnaissance est bien une politique identitaire.

Le modèle identitaire offre indéniablement de précieuses analyses en ce qui concerne les conséquences psychologiques du sexisme. Cependant, comme je l'ai expliqué ailleurs, il reste insuffisant pour au moins deux raisons importantes. Premièrement, il tend à réifier la féminité et à minorer d'autres formes de subordination, avec ce résultat qu'il réutilise souvent les stéréotypes dominants des genres tout en promouvant le séparatisme et le politiquement correct. Par ailleurs, le modèle identitaire traite les injustices de reconnaissance sexistes comme si elles étaient des problèmes culturels autonomes, masquant ainsi les liens entre ces injustices et les inégalités de répartition sexistes, et rendant difficile la lutte contre les deux aspects du sexisme à la fois<sup>1</sup>. C'est pour ces raisons que les féministes ont besoin d'une approche différente.

Les concepts de genre et de justice que je propose ici mènent à une autre politique féministe de la reconnaissance qui envisage cette question sous l'angle du *statut social*. Ce qui doit être reconnu, ce n'est pas l'identité féminine, mais le statut des femmes en tant que partenaires à part entière dans l'interaction sociale. L'injustice de reconnaissance, par conséquent, ne renvoie pas à une dépréciation et une déformation de la féminité, mais plutôt à une subordination sociale qui interdit la participation à la vie sociale sur un pied d'égalité. Pour corriger cette injustice, il faut une politique féministe de la reconnaissance, bien sûr, mais pas une politique identitaire. Il s'agit plutôt d'une politique visant à mettre fin à la subordination statutaire en garantissant aux femmes le statut de membres à part entière de la société, capables de participer à la vie sociale sur un pied d'égalité avec les hommes.

Je m'explique. Une approche qui s'intéresse aux statuts va analyser les modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle pour voir les

1. Pour une critique approfondie du modèle identitaire, voir Nancy Fraser, « Rethinking Recognition : Overcoming Displacement and Reification in Cultural Politics », *New Left Review* 3 (mai/juin 2000), 107-120.

effets qu'ils ont sur la *position relative* des femmes. Si ces modèles constituent les femmes en tant que *pairs*, à même de participer à la vie sociale sur un pied d'égalité avec les hommes, alors il y a *reconnaissance réciproque* et *égalité de statut*. En revanche, lorsque des modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle constituent les femmes en une catégorie inférieure, marginalisée, radicalement autre, ou tout simplement invisible, donc en partenaires inégaux dans l'interaction sociale, alors il y a *injustice de reconnaissance sexiste* et *subordination statutaire*. Pour l'approche orientée vers les statuts, par conséquent, l'injustice de reconnaissance sexiste consiste en un rapport social de subordination que relaient *des modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle*. Elle survient lorsque les institutions sociales réglementent les modes d'interaction en s'appuyant sur des normes androcentriques qui entravent la parité, comme par exemple lorsque le droit criminel ignore le viol entre époux, lorsque les programmes de protection sociale stigmatisent les mères célibataires et les accusent d'être des profiteuses sexuellement irresponsables, ou encore lorsque les politiques du droit d'asile ne voient dans les mutilations génitales que des « pratiques culturelles » semblables aux autres. Dans chaque cas, l'interaction est déterminée par des normes androcentriques d'appréciation culturelle, et dans chaque cas, les femmes se voient refuser le statut de partenaires à part entière dans l'interaction sociale, la possibilité de participer sur un pied d'égalité avec les hommes.

En conséquence, sous l'angle du statut, les inégalités de reconnaissance constituent une atteinte grave à la justice et demandent réparation quel que soit le lieu où elles se manifestent et quelle que soit la forme qu'elles prennent. Ce qui signifie très précisément que les luttes pour la reconnaissance ne visent pas à valoriser la féminité, mais plutôt à mettre fin à la subordination ; qu'elles s'efforcent d'établir les femmes comme partenaires à part entière dans la vie sociale, capables d'interagir avec les hommes sur un pied d'égalité. En d'autres termes, elles visent à *désinstitutionnaliser les modèles androcentriques d'appréciation culturelle qui font obstacle à la parité entre les sexes et à les remplacer par des modèles qui l'encouragent*<sup>1</sup>.

En général, par conséquent, le modèle proposé permet une politique de reconnaissance *non-identitaire*. Cette politique s'applique au sexe, bien sûr, mais aussi aux autres axes de subordination, comme la « race », la sexualité, l'ethnicité, la nationalité et la religion. Ainsi les

---

1. Pour une explication détaillée de ce modèle axé sur le statut, voir Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics : Redistribution, Recognition, and Participation », *op. cit.*

féministes peuvent-elles se prononcer sur des cas où les exigences de reconnaissance situées sur un des axes de subordination entrent en conflit avec d'autres exigences situées sur un autre de ces axes.

Ce modèle devient particulièrement utile pour les féministes lorsqu'une minorité revendique la reconnaissance de pratiques culturelles qui semblent aller à l'encontre de la justice entre les sexes. Le principe de la parité participative doit alors être pris deux fois en considération : d'abord au niveau des rapports *entre les groupes* pour évaluer les effets des modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle sur la position relative des minorités vis-à-vis de la majorité ; puis au niveau *interne* au groupe, pour évaluer les effets internes de ces pratiques dont la minorité revendique la reconnaissance. Pris en compte conjointement, ces deux niveaux doivent répondre à une double exigence. La minorité doit d'abord montrer que l'institutionnalisation des normes culturelles de la majorité leur interdit toute parité participative, et ensuite que les pratiques qu'ils cherchent à faire reconnaître n'interdisent pas à leur tour la parité participative des autres, ainsi que celle de certains de leurs membres.

Prenons par exemple la controverse française sur le *foulard*. Il s'agit ici de savoir si l'interdiction faite aux jeunes filles musulmanes de porter un foulard dans les écoles publiques revient à traiter de manière injuste une minorité religieuse. Pour le prouver, ceux qui demandent la reconnaissance du foulard doivent établir deux choses : d'abord, ils doivent montrer que l'interdiction du foulard constitue un cas abusif de communautarisme de la part de la majorité qui interdit aux jeunes musulmanes la parité en matière d'éducation ; ils doivent montrer ensuite qu'une politique autre, qui accepterait le foulard, n'accentuerait pas la subordination des femmes, au sein des communautés musulmanes et de la société en général. Le premier point, concernant le communautarisme abusif de la majorité française, peut, semble-t-il, être établi sans problème, puisqu'il n'existe pas d'interdiction analogue qui interdise le port de croix chrétiennes dans les écoles publiques : la politique en vigueur refuse donc aux citoyens musulmans un statut égal. Le deuxième point, qui concerne la non-exacerbation de la subordination des femmes, s'est révélé quant à lui plus épineux, certains républicains soutenant que le foulard est un marqueur d'infériorité féminine et ne doit pas, par conséquent, être permis par l'État. Certains défenseurs du multiculturalisme, cependant, se sont élevés contre cette interprétation, soulignant que la signification du foulard est fortement contestée dans les communautés musulmanes françaises aujourd'hui, comme le sont, de manière plus générale, les rapports

hommes/femmes. Ainsi, au lieu d'interpréter le foulard comme un emblème univoque du patriarcat, qui confère effectivement aux phalocrates toute autorité pour interpréter l'Islam, l'État devrait traiter le foulard comme le symbole d'une identité musulmane en transition, identité contestée, comme l'est aussi l'identité française sous les effets des interactions transculturelles à l'œuvre dans toute société multiculturelle. Vue sous cet angle, l'autorisation du foulard dans les écoles publiques pourrait permettre d'accroître, et non de diminuer, la parité entre les sexes.

Je pense que les multiculturalistes avancent ici l'argument le plus fort, ce qui n'est pas le cas, soit dit en passant, de ceux qui cherchent à faire reconnaître ce qu'ils appellent « la circoncision féminine » (en fait les mutilations génitales), qui, elles, interdisent clairement aux femmes et aux jeunes filles un accès égal au plaisir sexuel et à la santé. Mais ce n'est pas un problème que je souhaite développer ici. Ce que je veux souligner en revanche, c'est que, dans la discussion entre les multiculturalistes et les républicains il s'agit, à juste titre, de la parité de participation, et que c'est là que le débat devrait se situer. La parité participative est le critère juste qui légitime les revendications de reconnaissance (et de redistribution). Il mène à une politique féministe non-identitaire capable de traiter les conflits entre les revendications centrées sur le sexe et celles centrées sur d'autres aspects de la subordination<sup>1</sup>.

### **Intégration de la répartition et de la reconnaissance dans la politique féministe**

Considérons maintenant les implications plus vastes de ces questions pour la politique féministe. Comme nous l'avons vu, la politique féministe aujourd'hui doit être bi-dimensionnelle et combiner une politique de reconnaissance et une politique de répartition, si elle veut éviter de tronquer le programme féministe et de renforcer le néo-libéralisme.

Pourtant, il n'est pas aisé de concevoir ce type de politique.

1. Ce critère ne peut cependant pas être appliqué monologiquement, à l'instar d'une procédure de décision. Il doit plutôt être appliqué dialogiquement, dans le processus démocratique du débat public, où les participants discutent de savoir si les modèles institutionnalisés d'appréciation culturelle font obstacle à la parité de participation, et si les alternatives proposées sont susceptibles de la promouvoir. Ainsi la parité participative fournit-elle l'idiome de la contestation et de la délibération publiques au sujet des questions de justice. Plus encore, elle est *l'idiome fondamental de la raison publique*, le langage privilégié du débat démocratique politique sur les questions de répartition et de reconnaissance. Cette question est étudiée dans Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics: Redistribution, Recognition, and Participation », *op. cit.*



Procéder par ajouts ne suffit pas, car on ne peut pas tout simplement ajouter une politique de répartition à une politique de reconnaissance. Cela reviendrait à traiter les deux dimensions comme si elles occupaient deux sphères séparées alors que la répartition et la reconnaissance sont étroitement imbriquées l'une dans l'autre et que, ni les revendications en matière de répartition, ni celles en matière de reconnaissance ne peuvent être isolées l'une de l'autre. Bien au contraire, elles s'entrecroisent de manière à parfois donner lieu à des effets inattendus et non voulus.

Prenons tout d'abord le cas où les revendications féministes pour une meilleure répartition empiètent sur la reconnaissance. Les politiques de répartition visant à remédier à la pauvreté des femmes, par exemple, ont des implications en matière de statut qui peuvent causer du tort à celles qui en bénéficient. Ainsi, les programmes d'aide publique s'adressant spécifiquement aux femmes ayant charge de famille suggèrent-ils souvent que « s'occuper des enfants » est moins estimable que « gagner un salaire » et que les « mères bénéficiant de l'aide sociale » sont inférieures aux « contribuables »<sup>1</sup>. Au pire, ces programmes stigmatisent les mères célibataires, les faisant passer pour des profiteuses sexuellement irresponsables, ajoutant ainsi à l'insulte de la non-reconnaissance le préjudice de la misère. En général, les politiques de répartition affectent le statut et l'identité des femmes, tout autant que leur situation économique. Il faut que ces conséquences soient répertoriées et analysées de près pour éviter d'accentuer les injustices sexistes de reconnaissance en essayant de remédier aux injustices sexistes de répartition. Les politiques de redistribution ont pour effet d'accroître les injustices sexistes de reconnaissance lorsqu'une culture androcentrique dominante dévalorise le travail affectif et éducatif des mères célibataires et suggère que ces familles « profitent du système »<sup>2</sup>. Dans ce contexte, les luttes féministes pour une meilleure répartition ne peuvent réussir à moins qu'elles ne s'accompagnent de luttes sur le plan culturel visant à revaloriser l'affectif et l'éducatif et les caractéristiques féminines qui y sont associées. En un mot, *pas de répartition sans reconnaissance*.

1. Voir Nancy Fraser, « Clintonism, Welfare, and the Antisocial Wage: The Emergence of a Neoliberal Political Imaginary », *Rethinking Marxism*, vol. 6, n° 1 (1993), pp. 9-23.

2. Cela a été le cas de « l'assistance aux familles avec enfants à charge » [Aid to Families with Dependent Children (AFDC)], programme le plus important d'aide sociale attribué selon les ressources familiales aux États-Unis. Bénéficiant essentiellement aux femmes seules ayant charge de famille et vivant en dessous du seuil de pauvreté, ce programme a suscité un déluge de protestations racistes, sexistes, et hostiles à l'aide sociale dans les années 1990. Après son « amendement » en 1997, la garantie fédérale d'un revenu aux pauvres (certes inadéquat) a disparu.

Inversement, les revendications féministes en matière de reconnaissance empiètent sur la répartition. Les propositions pour corriger les modèles androcentriques d'évaluation ont des implications économiques qui peuvent nuire à certaines femmes. Ainsi, les campagnes contre les mutilations génitales infligées aux femmes, lorsqu'elles « viennent d'en haut », peuvent-elles avoir des effets négatifs sur la situation économique des femmes concernées, leur rendant tout mariage impossible sans pour autant leur garantir d'autres moyens de subsistance. De même, les campagnes pour supprimer la prostitution et la pornographie peuvent avoir des effets négatifs sur la situation économique des travailleurs du sexe. Un dernier exemple, celui des réformes du divorce aux États-Unis introduisant le consentement mutuel : si elles ont incontestablement amélioré le statut juridique des femmes, elles ont aussi été préjudiciables à certaines sur un plan économique<sup>1</sup>. Ces exemples montrent que des réformes visant à corriger des injustices sexistes de reconnaissance peuvent finir par accroître les injustices sexistes de répartition. Par ailleurs, les revendications de reconnaissance sont volontiers accusées de n'être « que symboliques ». Lorsqu'elles interviennent dans des contextes caractérisés par de fortes disparités de situations économiques, les réformes qui visent à affirmer des différences tendent à devenir des gestes vains : comme dans le cas du type de reconnaissance qui met les femmes sur un piédestal, elles se moquent des problèmes sérieux plutôt qu'elles n'y remédient. Dans ces situations, les réformes de reconnaissance ne peuvent réussir à moins qu'elles ne s'accompagnent de luttes pour une meilleure répartition. En un mot, *pas de reconnaissance sans répartition*.

La morale de ces explications est donc qu'une politique féministe doit avoir une approche bi-focale, c'est-à-dire qu'elle doit combiner simultanément les deux perspectives, analytiquement distinctes, de la répartition et de la reconnaissance. Si l'un de ces deux aspects n'est pas pris en compte, on risque d'avoir une vision déformée de l'autre. Seule une approche qui les associe permet d'éviter l'exacerbation d'une dimension du sexisme en essayant de corriger l'autre.

Dans tous les cas, il s'agit de penser de manière intégrée, comme dans les campagnes pour l'équité salariale, qui associaient explicitement les efforts pour redistribuer les revenus entre hommes et femmes et ceux pour changer les modèles d'appréciation culturelle reflétant les hiérarchies de sexes : le postulat sous-jacent étant que les injustices

---

1. Lenore Weitzman, *The Divorce Revolution: The Unexpected Social Consequences for Women and Children in America* (New York: The Free Press, 1985). L'ampleur des pertes en revenu avancée par Weitzman a été contestée, mais que des pertes aient bien eu lieu paraît indéniable.

de répartition et de reconnaissance liées au sexe sont si étroitement imbriquées qu'aucune ne peut être entièrement corrigée indépendamment de l'autre. Ainsi, les efforts pour réduire l'écart salarial entre les sexes ne peuvent-ils réussir s'ils restent dans le domaine purement « économique » et ne s'attaquent pas aux représentations des sexes qui définissent les occupations de service mal rémunérées comme « travail de femmes », ne nécessitant guère d'intelligence et de qualifications. De même, les efforts pour réévaluer les caractéristiques censées être féminines telles que le souci et la protection de l'autre ne peuvent-ils réussir s'ils restent dans le champ purement « culturel » et ne s'attaquent pas aux conditions économiques structurelles qui lient ces caractéristiques à la dépendance et l'impuissance. Seule une approche qui corrige la dépréciation culturelle du « féminin » précisément *au sein* de l'économique (et ailleurs) entraînera une répartition et une reconnaissance dignes de ce nom.

### Conclusion

J'ai proposé ailleurs d'autres stratégies visant à intégrer une politique de répartition et une politique de reconnaissance<sup>1</sup>. Je conclurai donc maintenant en résumant mon argumentation.

J'ai montré que la justice entre les sexes requiert aujourd'hui répartition et reconnaissance, car aucune, prise individuellement, ne suffit. Ce faisant, j'ai réfuté les arguments qui déclarent incompatibles les questions posées par le féminisme socialiste et celles posées par les théories plus récentes centrées sur le discours et la culture. Refusant les œillères sectaires, j'ai proposé des conceptions du genre, de la justice et de la reconnaissance assez vastes pour englober les questions des deux camps. Ces conceptions sont bi-dimensionnelles. Elles couvrent le champ de la répartition et de la reconnaissance, et peuvent prendre en compte à la fois les aspects de classe et de statut de la subordination des femmes.

Les concepts que je propose ici sont également informés par une analyse approfondie de la conjoncture actuelle. D'une part, je postule que le genre et d'autres formes de subordination s'entremêlent, rendant le projet féministe compliqué. J'ai suggéré quelques manières de résoudre certains des dilemmes qui en sont la conséquence, notamment dans les cas où les efforts pour corriger la non-reconnais-

1. Voir notamment Fraser, « Social Justice in the Age of Identity Politics: Redistribution, Recognition, and Participation », *op. cit.*

sance culturelle et religieuse semblent menacer d'exacerber le sexisme. D'autre part, j'ai relié ma conception d'une politique féministe au glissement plus général « de la répartition à la reconnaissance » qui a eu lieu dans la grammaire des revendications. Pour contrer la menace que ce glissement représente, dans la mesure où il encourage le néolibéralisme en marginalisant la problématique de la justice distributive, j'ai proposé une orientation politique à deux dimensions. Cette approche conserve les acquis du marxisme et bénéficie des enseignements du « tournant culturel ».

En général donc, l'approche proposée ici fournit des ressources conceptuelles qui permettent de répondre à ce que j'estime être la question politique clé de notre époque : comment les féministes peuvent-elles mettre sur pied un programme cohérent intégrant répartition et reconnaissance ? Quel cadre pouvons-nous proposer qui intégrerait ce qui reste pertinent et incontournable dans la vision socialiste, et ce qu'il est urgent de défendre dans la vision apparemment « post-socialiste » du multiculturalisme ? Si nous ne posons pas cette question, et que nous restons au contraire attachées à de fausses antithèses et à des dichotomies exclusives et trompeuses, nous ne saisirons pas l'occasion qui nous est donnée de concevoir des agencements sociaux qui corrigent à la fois les aspects de classe et de statut de la subordination féminine. Ce n'est qu'en regardant du côté de ces approches intégrées qui lient répartition et reconnaissance que nous accéderons aux exigences d'une justice pour tous.